



Groupe de travail « temps partiels » 13 janvier 2015



Les règles concernant les temps partiels sont pratiquement les mêmes que l'an dernier. On peut souligner que dans le Puy-de-Dôme, toutes les quotités sont conservées dont le 80 % rémunéré 85,7%.

Les déléguées du SNUipp sont intervenues pour proposer quelques modifications dans le texte de la circulaire départementale afin de la rendre plus lisible.

Ce que le SNUipp a défendu,

1°) la possibilité de choisir de travailler plus de mercredis ou de semaines à temps plein.

L'administration a répondu que les IEN l'accorderont, en fonction des nécessités du service, et de l'adhésion des collègues qui complètent.

2°) le choix entre demander une autorisation d'absence à sa convenance ou effectuer une semaine de moins de service à temps plein lorsque le jour de pré-rentree correspond à un jour sensé « être libéré ».

Ce choix est toujours possible, mais soumis à l'avis de l'IEN en fonction des besoins du service (dépendant des besoins de remplacement).

3°) pour les enseignants affectés en RASED, mêmes droits que pour les autres personnels (quotité de travail complétées et possibilité du temps partiel massé).

Le manque de moyens ne le permet pas et ce n'est pas compatible avec les règles actuelles du mouvement (non attribution de postes RASED après la première phase).

L'administration a annoncé que l'expérimentation du temps partiel filé pour les remplaçants ne sera pas reconduite dans la mesure où cela a généré de nombreux problèmes (ex : multiplication des remplaçants sur une même classe, problèmes liés à la variabilité des horaires scolaires).

Le SNUipp a critiqué l'obligation de remplacement sur les périodes à temps plein (pour les 80 %) qui met en difficultés les collègues et a soutenu la possibilité de permettre à ces collègues d'être en surnombre sur leur école pour apporter un soutien à l'équipe (projets... direction... travail en petits groupes).

Les demandes de temps partiel doivent être faites avant le 31 Mars.

Le formulaire de mise en disponibilité est sur le site de la DSDEN63 et les formulaires doivent être renvoyés avant le 27 Février.

Les élues du SNUipp-FSU 63,



Régine DUMAS



Joëlle MASSON